



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 21 décembre 2023 (18h30)
Salle des fêtes de Limony**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56
Membres suppléants	: 23
Présents	: 40
Votants	: 54
Convocation et affichage	: 14/12/2023
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Nicole ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Claudie COSTE, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFARD, Vincent DUGUA, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Denis HONORE, Stéphanie ISSARTEL, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Damien BAYLE (pouvoir à Laurence DUMAS), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Nadège COUZON (pouvoir à Claudie COSTE), Christelle ETIENNE (pouvoir à Maxime DURAND), Romain EVRARD (pouvoir à Antoinette SCHERER), Christian FOREL (pouvoir à Simon PLENET), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Edith MANTELIN (pouvoir à Juanita GARDIER), Catherine MICHALON (pouvoir à Danielle MAGAND), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Yves RULLIÈRE (pouvoir à René SABATIER), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Pascal PAILHA.

CC-2023-428 - RESSOURCES HUMAINES - PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

L'action sociale est définie par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires : « L'action sociale, collective ou individuelle, vise à : améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles »

Dans le cadre du projet de refonte de l'action sociale, trois volets ont été identifiés :

- La renégociation de la convention avec le Comité d'Action Sociale
- La mise en place d'une mutuelle santé de groupe
- Le maintien d'un certain nombre d'aides directes pour les agentes et agents de la structure mutualisée.

Les délibérations concernant l'aide sociale directe étant anciennes et éparses, il est préférable de les regrouper au sein d'un seul acte.

Les aides sociales directes versées au sein de la structure mutualisée sont actuellement les suivantes :

Prime retraite

Lors du départ en retraite de l'agente ou de l'agent, une prime égale à 20 points d'indice (en valeur mensuelle) par année retenue pour les droits à liquidation de la pension est versée. Par exemple une personne ayant 40 ans d'ancienneté et qui partirait au 1^{er} décembre 2023 aurait une prime de départ en retraite de 800 points soit, avec la valeur du point actuel, un montant de 3.936 € brut.

Prime médaille du travail

Les agentes et agents bénéficient d'une prime égale à 66.67% de l'indice brut 100 (en valeur mensuelle) pour une médaille d'argent (20 ans de service) et à 100% de l'indice brut 100 (en valeur mensuelle) pour une médaille de vermeil (30 ans de service) ou une médaille d'or (35 ans de services) ; soit, à la valeur actuelle du point d'indice, des montants de 665.87 € pour une médaille d'argent ou une médaille vermeil, et à 998.76 € pour une médaille d'or.

Participation au contrats labellisés de mutuelles santé

Le montant de cette aide est de 56.94 € brut annuel, versé en une fois, au moment du renouvellement des adhésions annuelles (octobre).

Participation à la prévoyance maintien de salaire

Les entités de la structure mutualisée adhèrent au contrat collectif proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche avec une aide mensuelle fonction du niveau de revenu : 12€ pour un revenu indiciaire inférieur à 1.500 € ; 10 € pour un revenu indiciaire compris entre 1.500 € et 1.800 €, et 8 € pour un revenu indiciaire supérieur à 1.800 €.

Participation pour séjours d'enfants

Les montants de ces prestations sont actualisés chaque année par la circulaire interministérielle sur les prestations d'action sociale.

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessous sont des montants journaliers, sauf précision contraire.

Prestation	Montant (au 01/01/2023)
Colonies de vacances pour les enfants de moins de 13 ans	7.92€
Colonies de vacances pour les enfants de 13 ans à 18 ans	11.97€
CLSH demi-journée	2.88€
CLSH journée complète	5.71€
Séjour en maison familiale ou en gîte rural (pension complète)	8.33€
Séjour en maison familiale ou en gîte rural (autre formule)	7.92€
Séjour mis en œuvre dans le cadre éducatif (forfait pour 21 jours ou plus)	82.03€
Séjour mis en œuvre dans le cadre éducatif (montant par jour pour les séjours de durée inférieure)	3.90€
Séjours linguistiques (durant les vacances scolaires) pour les enfants de moins de 13 ans	7.92€
Séjours linguistiques (durant les vacances scolaires) pour les enfants de 13 ans à 18 ans	11.98€

Allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH)

Cette aide est destinée aux parents d'un enfant de moins de 20 ans qui est porteur d'un handicap ouvrant à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), donc avec un taux de handicap supérieur à 50%. L'APEH est cumulable avec l'AEEH. Le montant mensuel de l'APEH versée par l'employeur est de 172.46€ par mois (valeur 2023)

Compte tenu de la mise en place d'une mutuelle de groupe en 2024, il n'est pas possible de maintenir la participation aux contrats labélisés de mutuelle santé. Cette aide sera donc supprimée au moment de la mise en place de la mutuelle de groupe. En revanche, il est proposé de maintenir l'ensemble des autres aides directes en matière d'action sociale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

APPROUVE la mise en place des prestations d'action sociale dans les conditions prévues à la présente délibération :

- Prime retraite
- Prime médaille du travail
- Participation aux contrats labélisés de mutuelles santé
- Participation à la prévoyance maintien de salaire
- Participation pour séjour d'enfants
- Allocation aux parents d'enfants handicapés

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 22/12/23
Publié le : 22/12/23
Transmis en sous-préfecture le : 22/12/23
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20231221-45981-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET